

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE—Entrée en vigueur

TR-009-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-12-06

En vertu du paragraphe 26(2) de la *Loi modifiant la Loi sur l'assistance sociale*, L.Nun. 2017, ch. 10, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend l'arrêté suivant :

1. L'alinéa 8c) de la *Loi modifiant la Loi sur l'assistance sociale*, L.Nun. 2017, ch. 10, entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent arrêté par le registraire des règlements.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2018 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
